



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

# SYNTHÈSE DE LA NORME CORPORATE NET-ZERO STANDARD DE SBTi

Version 2.0

Mars 2025

## À PROPOS DE SBTi

Science Based Targets initiative (SBTi) est une organisation aidant les entreprises (y compris les établissements financiers) du monde entier à entreprendre des actions pour le climat, de façon à lutter contre la crise climatique.

Grâce aux normes, aux outils et aux guides qu'elle développe, les entreprises peuvent fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) alignés sur les Accords de Paris pour maintenir un réchauffement planétaire en dessous de 1,5 °C et atteindre l'ambition net zéro en termes d'émission carbone d'ici 2050 au plus tard.

SBTi a un statut d'organisation caritative au Royaume-Uni et sa filiale, SBTi Services Limited, est en charge de nos services de validations des objectifs des entreprises. Parmi les organisations partenaires qui ont contribué à la croissance et au développement de SBTi figurent le CDP, l'agence Global Compact des Nations Unies, la We Mean Business Coalition, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (World Wide Fund for Nature, WWF).

## AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que des précautions raisonnables aient été prises durant la préparation du présent document, Science Based Targets Initiative (SBTi) ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant son exactitude, son exhaustivité ou son adéquation à l'utilisation. Dans toute les mesures permises par la loi, SBTi décline en outre toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'utilisation de ce document.

Les informations (y compris les données) figurant dans ce document ne constituent pas des avis (financiers ou autres) et ne peuvent servir de base pour en formuler. SBTi n'assume aucune responsabilité en cas de réclamation ou de perte liée à toute utilisation ou mise en pratique des données ou informations fournies dans ce document.

Le présent document est protégé par des droits d'auteur. Les informations ou le matériel qu'il contient ne peuvent être reproduits que tels quels et uniquement pour une utilisation non commerciale. Tous les autres droits sont réservés. Les informations ou le matériel contenus dans ce document ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'étude privée, de recherche, de critique ou de révision autorisées par la loi Copyright Designs & Patents Act 1988 et ses amendements (« Copyright Act »). Lors de toute reproduction autorisée au sens du Copyright Act, ce document doit être cité en tant que source des passages, extraits, schémas, contenus ou autres informations sélectionnés.

SBTi se réserve le droit de revoir ce document conformément à un calendrier fixe de révision ou lorsqu'il est nécessaire de l'adapter aux scénarios d'émissions les plus récents, aux développements réglementaires, légaux ou scientifiques, et aux meilleures pratiques en matière de comptabilisation des GES. L'objectif de SBTi est d'intégrer les dernières connaissances scientifiques mondiales sur le climat, notamment celles du GIEC<sup>1</sup>, dans l'élaboration de trajectoires, méthodologies, mesures et normes. Cependant, à mesure que de nouvelles données sont disponibles, intégrer complètement ces mises à jour dans les normes de SBTi peut requérir davantage de temps. Par conséquent, les déclarations autorisées par SBTi ont été conçues pour se rapprocher le plus possible du consensus scientifique actuel.

« Science Based Targets initiative » et « SBTi » font référence à la Science Based Targets initiative, une société privée enregistrée en Angleterre sous le numéro 14960097 et en tant qu'organisation caritative britannique sous le numéro 1205768.

© SBTi 2025

Cette norme a été établie par Science Based Targets initiative (SBTi). Vous pouvez envoyer à SBTi vos retours concernant les normes de SBTi à l'adresse suivante : [info@sciencebasedtargets.org](mailto:info@sciencebasedtargets.org).

---

<sup>1</sup> Au sein des Nations unies, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est l'organe chargé d'évaluer les données scientifiques relatives au changement climatique.

# SYNTHÈSE

**Avis de non-responsabilité :** *l'objectif de la présente synthèse est de proposer une vue d'ensemble et des lignes directrices aux parties prenantes. Cette synthèse ne constitue pas un élément normatif de ce projet de norme. Pour connaître l'ensemble des exigences proposées, les utilisateurs sont invités à consulter la partie principale du projet de consultation. Les traductions de ce document ne sont fournies qu'à titre d'information. En cas d'incohérence, il convient de se reporter au document original rédigé en anglais.*

## Introduction

Science Based Targets initiative (SBTi) est une organisation aidant les entreprises et les institutions financières du monde entier à jouer leur rôle dans la lutte contre la crise climatique. La première norme Corporate Net-Zero Standard a été publiée en 2021 afin de fournir aux entreprises une définition cohérente des objectifs net zéro fondés sur la science. Depuis, plus de 1 500 entreprises réparties dans le monde entier ont pu faire valider leurs objectifs net zéro fondés sur la science.

La version 1.2 de cette norme de référence constitue encore aujourd'hui un cadre crédible et bien établi que les entreprises du monde entier utilisent pour fixer des objectifs fondés sur la science. Les entreprises n'ayant pas encore fixé d'objectifs sont invitées à le faire dès maintenant. En effet, les travaux entrepris dans le cadre de la version 1.2 resteront pertinents et constitueront une base solide en vue d'un alignement futur sur la version 2.0.

Par ailleurs, depuis la première publication de la norme Corporate Net-Zero Standard, il devient de plus en plus évident que l'urgence climatique nous impose d'accélérer notre action. L'année 2024 a été la plus chaude de l'histoire. Les dernières recherches sur le climat permettent d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'augmentation des températures et atténuer les effets les plus néfastes du changement climatique.

Nous avons révisé la norme Corporate Net-Zero Standard afin qu'elle s'aligne sur les dernières données scientifiques et les meilleures pratiques émergentes et qu'elle tienne également compte des retours des parties prenantes. L'objectif principal de cette révision majeure est que cette norme continue de permettre aux entreprises de fixer et réaliser des objectifs ambitieux fondés sur la science dans le but d'atteindre le net zéro au niveau mondial à l'horizon 2050.

## Objectif du projet de consultation initiale

Pour élaborer une norme pertinente, efficace et pratique, il est essentiel de disposer de retours d'informations et de procéder à des consultations. Le présent document sert de base pour le premier projet de consultation pour la version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi. Il propose des mises à jour et des révisions de la version actuelle de la norme (version 1.2) et peut être utilisé pour recueillir les retours des parties prenantes.

En plus des groupes de travail d'experts et des essais pilotes, la consultation publique est un outil qui vise à solliciter le point de vue d'un grand nombre de parties prenantes. Nous

invitons les parties concernées à examiner le projet de norme et à donner leur avis sur son contenu, sa clarté et son applicabilité en répondant à l'enquête de consultation publique. Les retours que vous fournirez contribueront à garantir l'efficacité, l'exhaustivité et le bien-fondé de la norme.

## **Principales caractéristiques du projet de version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard**

### **De l'ambition au progrès : un modèle pour renforcer la responsabilité et la reconnaissance**

Les objectifs fixés par un grand nombre d'entreprises arrivent bientôt à échéance. Alors que nous passons de l'ambition au progrès, ce projet de norme introduit un nouveau modèle de validation qui fournit un cadre intégral visant à encourager et reconnaître les actions crédibles en faveur du climat. Le modèle guide les entreprises pour les aider à fixer des objectifs fondés sur la science, à évaluer et à communiquer les progrès accomplis à la fin du cycle des objectifs et à définir de nouveaux objectifs pour le cycle suivant. L'objectif est de favoriser et renforcer la responsabilité, la reconnaissance et l'amélioration continue.

### **Exigences adaptées en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique**

Ce projet de norme prévoit des exigences mieux adaptées aux entreprises en fonction de leur taille et de leur situation géographique. Deux catégories ont ainsi été créées. Les entreprises de la catégorie A (grandes et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans des zones géographiques à hauts revenus) sont tenues de respecter tous les critères. Les entreprises de la catégorie B (petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans des zones géographiques à faibles revenus) bénéficient d'une flexibilité supplémentaire car certains critères sont proposés à titre facultatif. Cette classification vise à encourager l'action en faveur du climat quelque soit le type d'entreprise, tout en tenant compte des différences en termes de taille, de ressources et de contexte opérationnel.

### **Cadre amélioré pour la définition des objectifs du scope 3**

Pour parvenir à l'objectif net zéro, il est impératif que les entreprises alignent leurs stratégies d'approvisionnement et leurs activités génératrices de revenus sur les objectifs climatiques mondiaux. Ce projet de norme tient compte de ce processus. Il reconnaît les défis auxquels les entreprises sont confrontées aujourd'hui et introduit plusieurs changements destinés à répondre à des défis communs.<sup>2</sup>

Plutôt que d'utiliser une limite fixe pour la définition du périmètre des objectifs (67 % pour les objectifs à court terme et 90 % pour les objectifs à long terme), ce projet de norme invite explicitement les entreprises à prendre en priorité des mesures ciblant les sources d'émissions les plus pertinentes à l'échelle de leur chaîne de valeur.

Ce projet de norme souligne le fait qu'il est difficile d'accéder aux données sur les émissions primaires liées aux activités de la chaîne de valeur et met donc l'accent sur les mesures et les objectifs non liés aux émissions, notamment la part de l'approvisionnement attribuée à

<sup>2</sup> Les [résultats de l'enquête intitulée Catalyser la décarbonation de la chaîne de valeur](#) et le [rapport final de la campagne « Business Ambition for 1.5 °C »](#) mettent en lumière certains défis déclarés par des entreprises ayant défini des objectifs fondés sur la science.

des entités et à des activités qui s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux ou la part de revenus provenant de produits et de services alignés sur l'objectif net zéro.

### Une approche plus nuancée pour illustrer les progrès accomplis au regard des objectifs fixés

Ce projet de norme reconnaît les difficultés pratiques que les entreprises rencontrent actuellement pour établir la traçabilité et accéder aux données sur les émissions primaires liées aux activités de la chaîne de valeur et propose une approche plus nuancée visant à gérer l'impact et à illustrer les progrès réalisés au regard des sources d'émissions indirectes (scopes 2 et 3).

Ce projet de norme continue à privilégier les mesures d'atténuation directes, c'est-à-dire les mesures et les interventions qui peuvent être liées à des sources d'émission spécifiques provenant de la chaîne de valeur de l'entreprise grâce à un modèle de chaîne de traçabilité efficace.<sup>3</sup> On peut citer par exemple, la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ou le passage à des fournisseurs, des matières premières ou des produits moins polluants pour réduire les émissions.

Lorsqu'il n'est pas possible d'établir la traçabilité d'une source d'émission spécifique au sein de la chaîne de valeur, les entreprises peuvent utiliser les données relatives aux émissions et aux interventions au niveau du « bassin d'activités » pour évaluer les performances au fil du temps et illustrer les progrès accomplis au regard des objectifs fixés. Il peut s'agir par exemple d'un « bassin d'approvisionnement en amont », comme un groupe de fournisseurs au sein d'un même marché de production auprès desquels les entreprises achètent des produits de base spécifiques, ou d'un « bassin d'activité en aval », tel qu'un réseau électrique fournissant l'énergie nécessaire aux produits que l'entreprise commercialise.

Lorsqu'il est impossible d'établir la traçabilité d'une source d'émission spécifique ou du bassin d'activités, ou si des obstacles insurmontables empêchent de traiter une source d'émission, ce projet de norme tient compte des mesures d'atténuation indirectes qui contribuent à favoriser la transformation de la chaîne de valeur d'une entreprise et (similairement aux mesures d'atténuation directes) qui peuvent servir de mesure limitée dans le temps destinée à s'attaquer aux émissions indirectes. Pour illustrer ce point, on peut prendre l'exemple de l'achat de carburant d'aviation durable selon un système « book and claim » dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des émissions liées au carburant d'aviation. Les mesures d'atténuation indirectes doivent respecter des critères de qualité qui seront affinés tout au long du processus de consultation.

### Aller toujours plus loin : catalyser le financement des entreprises en faveur du climat

Ce projet de norme reste axé sur la hiérarchie des mesures d'atténuation en donnant la priorité à la réduction des émissions générées par l'ensemble des activités et des chaînes de valeur des entreprises. Dans le même temps, ce projet souligne l'urgence de s'attaquer

---

<sup>3</sup> Nous utilisons à titre provisoire « mesure d'atténuation directe » pour décrire les mesures directement liées à des activités spécifiques au sein de la chaîne de valeur dont la traçabilité est assurée par un système crédible (p. ex. une chaîne de traçabilité). De même, nous utilisons dans ce projet de norme « mesure d'atténuation indirecte » pour faire référence à certains mécanismes tels que le « book and claim » ainsi qu'à des variations potentielles du bilan massique. Ces termes seront réévalués au cours de la phase de consultation.

aux émissions rejetées dans l'atmosphère et le rôle décisif que les entreprises peuvent jouer en s'engageant à mobiliser des fonds pour financer les activités d'atténuation au-delà de leur chaîne de valeur.

La version actuelle de la norme (version 1.2) recommande aux entreprises de dépasser leurs objectifs fondés sur la science en adoptant des mesures d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur (Beyond value chain mitigation, BVCM). Ce projet de norme vise à encourager davantage les entreprises qui non seulement définissent des objectifs fondés sur la science pour réduire les émissions au sein de leurs activités et de leur chaîne de valeur, mais qui assument également la responsabilité de l'impact des émissions libérées dans l'atmosphère dans le cadre de leur processus de transition vers l'objectif net zéro.

Le processus de consultation permettra à SBTi d'identifier les mécanismes les plus efficaces afin de définir et reconnaître cette pratique de leadership.

### Le seuil de 1,5 °C dans la définition d'objectifs fondés sur la science reste un critère pertinent

Le dépassement temporaire du seuil de 1,5 °C de réchauffement de la planète en 2024 et l'impact croissant du changement climatique mettent en évidence l'importance cruciale d'accélérer les efforts afin d'éliminer progressivement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de notre économie. Des études scientifiques montrent qu'une augmentation même minimale (chaque 0,1 °C supplémentaire) de la température mondiale accroît les risques d'effets catastrophiques, tels que des phénomènes météorologiques plus extrêmes et des points de bascule irréversibles.

Les arguments en faveur d'une accélération de l'ambition climatique se renforcent lorsque l'on constate que la fenêtre pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C se rétrécit et que les effets des augmentations de température deviennent plus évidents. Cette ambition doit également déboucher sur des actions significatives visant à réduire l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

À la lumière de ces éléments, la norme Corporate Net-Zero Standard et ses trajectoires sous-jacentes maintiennent la barre des 1,5 °C comme ambition centrale.

### Résumé des modifications

Le tableau ci-dessous présente les principaux changements proposés dans ce projet de version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard en comparaison avec la version 1.2 :

Thème	Version 1.2	Principales modifications apportées à la version 2.0
<b>Généralités</b>		
<b>Champ d'application</b>	Principalement axée sur la définition des objectifs	Champ d'application plus complet couvrant l'évaluation des performances de l'année de référence, la définition des

Thème	Version 1.2	Principales modifications apportées à la version 2.0
		objectifs, la mise en œuvre, l'évaluation et la communication des progrès, et les déclarations
<b>Modèle de validation</b>	L'ambition de l'objectif est évaluée en amont (ex ante) ; il n'existe pas d'évaluation normalisée de l'état d'avancement de l'objectif (ex post)	Couvre l'ensemble du cycle, avec une évaluation en amont (ex ante) de l'ambition de l'objectif, une évaluation des progrès (ex post) et un processus de définition d'un nouvel objectif
<b>Différenciation des exigences</b>	Aucune différenciation des exigences au niveau des critères de SBTi ; processus de validation distinct pour les PME	Exigences différenciées en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique
<b>1. Engagement net zéro</b>		
<b>Modèle d'engagement</b>	Engagement auprès de SBTi	Engagement public net zéro conformément aux recommandations du <a href="#">groupe d'experts de haut niveau des Nations unies (UN High-Level Expert Group, HLEG)</a>
<b>Plan de transition</b>	s.o	Recommandation / obligation de déclarer un plan de transition
<b>2. Évaluation des performances au cours de l'année de référence</b>		
<b>Vérification des données</b>	s.o	Les entreprises de la catégorie A sont tenues de faire réaliser par un tiers indépendant une vérification (limitée) de leur inventaire des émissions de GES de l'année de référence
<b>3. Définition des objectifs</b>		
<b>Trajectoires sous-jacentes</b>	Indices de référence de réduction des émissions dérivés des scénarios AR5 du GIEC	Indices de référence de réduction des émissions dérivés des scénarios AR6 du GIEC
<b>Objectifs à court terme</b>	Des objectifs à court terme sont requis pour tous les scopes ; les PME ne sont pas tenues de fixer des objectifs pour le scope 3	Des objectifs à court terme sont requis pour tous les scopes (catégorie A) et pour les scopes 1 et 2 (catégorie B)

Thème	Version 1.2	Principales modifications apportées à la version 2.0
<b>Objectifs à long terme</b>	Des objectifs à long terme sont requis pour tous les scopes	Les entreprises de la catégorie A sont tenues de fixer des objectifs à long terme pour les scopes 1 et 2 ; une consultation est en cours pour les objectifs à long terme pour le scope 3
<b>Objectifs agrégés par scope</b>	Les objectifs des scopes 1, 2 et 3 peuvent être combinés	Des objectifs distincts sont requis pour chaque scope
<b>Définition de l'ambition</b>	Définie principalement à l'aide d'indices de référence externes (p. ex. trajectoires) et de méthodes de définition des objectifs	Approche plus nuancée qui compare les performances actuelles et les indices de référence descendants déterminés par des trajectoires et méthodes
<b>Scope 1</b>	Parmi les méthodes disponibles figurent l'approche de décarbonation sectorielle (Sectoral Decarbonization Approach, SDA) et l'approche de contraction absolue (Absolute Contraction Approach, ACA), sans mécanisme de préservation du budget	Parmi les méthodes disponibles figurent la SDA et l'ACA révisée (en cours de consultation) afin de tenir compte de la préservation du budget tout en récompensant les mesures adoptées à un stade précoce
<b>Scope 2</b>	Obligation de définir des objectifs basés sur la localisation ou sur le marché, avec possibilité de fixer des objectifs en matière d'électricité renouvelable	Obligation de définir à la fois un objectif basé sur la localisation et un objectif en matière d'approvisionnement en électricité basé sur le marché ou zéro carbone
	Les mesures d'atténuation autorisées ne sont pas définies	Dans la mesure du possible, favoriser un approvisionnement direct zéro carbone en énergie ou des instruments haute intégrité pour l'énergie achetée et consommée sur le même marché (avec une correspondance temporelle et spatiale appropriée) ; si l'approvisionnement zéro carbone en électricité s'avère impossible, des contributions à d'autres réseaux sont nécessaires à titre de mesure provisoire

Thème	Version 1.2	Principales modifications apportées à la version 2.0
<b>Scope 3</b>	Périmètre minimum fixe pour toutes les entreprises (67 % pour le court terme ; 90 % pour le long terme)	Périmètre axé sur les sources d'émission les plus pertinentes pour l'entreprise
	Priorité aux objectifs de réduction des émissions	Accent mis sur les mesures et les objectifs non liés aux émissions
	Les mesures d'atténuation autorisées ne sont pas définies	Clarification de la procédure destinée à illustrer les progrès accomplis au regard des objectifs fixés selon les différents modèles de chaîne de traçabilité
<b>Émissions résiduelles</b>	Accent mis sur la gestion de l'impact des émissions résiduelles neutralisées à partir de l'année de l'objectif de zéro émission nette et au-delà	Trois approches sont proposées pour traiter l'impact des émissions résiduelles au cours de la période de transition vers l'objectif net zéro et à partir de l'année de l'objectif de zéro émission nette et au-delà
	Peu de détails concernant les exigences en matière de permanence des absorptions	Deux options sont proposées pour accroître les absorptions durables : suivre le principe d'équivalence ou passer progressivement à des solutions d'absorption moins durables à plus durables
<b>4. Gestion de l'impact des émissions continues</b>		
<b>Atténuation au-delà de la chaîne de valeur (Beyond value chain mitigation, BVCM)</b>	Recommandation pour les entreprises afin de soutenir les mesures d'atténuation en dehors de leurs chaînes de valeur	Encourager davantage les entreprises qui traitent l'impact des émissions continues et soutiennent les mesures d'atténuation en dehors de leurs chaînes de valeur
<b>5. Évaluer et communiquer les progrès réalisés par rapport aux objectifs</b>		
<b>Mettre en évidence les progrès</b>	Aucune ligne directrice visant à illustrer les progrès réalisés au regard des objectifs	Mise en évidence des progrès réalisés au regard des objectifs grâce à des interventions traçables à la source des émissions ou au bassin d'activités ou, dans certains cas limités, par le biais de mesures d'atténuation indirectes provisoires

Thème	Version 1.2	Principales modifications apportées à la version 2.0
<b>Évaluation des progrès</b>	Obligation de déclarer chaque année les progrès accomplis au regard des objectifs, sans précision sur la manière d'évaluer les progrès	Les entreprises sont tenues d'évaluer les progrès accomplis à la fin du cycle des objectifs selon un ensemble d'algorithmes prédéfinis
<b>Renouvellement</b>	Obligation de réexaminer et, si nécessaire, de revalider les objectifs tous les cinq ans, sans obligation de fixer de nouveaux objectifs	Les entreprises sont tenues de fixer de nouveaux objectifs à la fin de chaque cycle des objectifs
<b>6. Déclarations</b>		
<b>Généralités</b>	Le Guide de communication SBTi propose des lignes directrices générales	La norme (en cours de consultation) permet de formuler des déclarations claires ; des exigences préliminaires ont été définies quant à la nécessité de justifier les déclarations

## Résumé : contenu du projet de version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard

Ce projet de version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard a été conçu pour proposer une approche plus efficace en matière de définition des objectifs climatiques afin de guider les entreprises tout au long du processus qui englobe les engagements initiaux, l'évaluation des progrès, le renouvellement des objectifs ainsi que la réalisation et le maintien de l'alignement net zéro.

Ce projet de norme comprend les six chapitres suivants :

1. Engagement net zéro pour les entreprises
2. Évaluation de la performance au cours de l'année de référence de l'objectif
3. Définition des objectifs
4. Gestion de l'impact des émissions continues
5. Évaluation et communication des progrès réalisés
6. Déclarations

Le chapitre 1 fournit des critères sur les engagements net zéro et les plans de transition au niveau de l'entreprise. Il s'agit de la première étape que les entreprises doivent généralement suivre lorsqu'elles entament leur transition vers le net zéro. Les chapitres 2 à 6 décrivent les critères que les entreprises doivent prendre en compte pour s'aligner sur un cycle récurrent. Pris ensemble, ces éléments contribuent à soutenir un nouveau modèle de validation destiné à favoriser une amélioration continue tout au long de la transition d'une entreprise vers l'objectif net zéro.

## Chapitre 1 : Engagement net zéro pour les entreprises

À ce jour, la plupart des entreprises ayant adressé à SBTi leur lettre d'engagement ont démarré le processus de définition des objectifs fondés sur la science qui doit être réalisé dans un délai de 24 mois. Les entreprises peuvent également soumettre des objectifs immédiatement.

Ce projet de norme propose de remplacer la lettre d'engagement actuelle par un processus d'engagement plus efficace. Dans le cadre de ce processus, les entreprises doivent déclarer publiquement leur intention d'atteindre l'objectif net zéro avant 2050 et de fixer des objectifs fondés sur la science conformes à cette ambition dans un délai de 12 mois pour les entreprises de la catégorie A et de 24 mois pour les entreprises de la catégorie B. Le projet propose également que les entreprises publient des plans de transition climatique dans les 12 mois suivant la validation de leurs objectifs par l'organisme de validation désigné par SBTi.

L'objectif est que ces propositions s'alignent sur les meilleures pratiques émergentes, y compris celles développées par le groupe d'experts de haut niveau des Nations unies, l'initiative Race to Zero des Nations unies et le cadre de l'Action pour le climat 100. Les entreprises doivent ainsi démontrer de manière plus claire et uniforme leurs intentions et leurs plans visant à soutenir les objectifs net zéro.

## Chapitre 2 : Évaluation de la performance au cours de l'année de référence de l'objectif

Pour fixer des objectifs efficaces fondés sur la science, les entreprises sont tenues d'indiquer les performances réalisées au cours de leur année de référence de manière claire et transparente. Le chapitre 2 de ce projet de norme propose un cadre optimisé pour donner aux entreprises la possibilité d'évaluer les performances réalisées au cours de leur année de référence afin de définir leurs objectifs. Parmi les principaux changements proposés, citons :

- Une approche de consolidation révisée pour assurer un alignement sur les meilleures pratiques, la réglementation émergente et les cadres volontaires ;
- Des changements relativement au choix de l'année de référence afin d'avoir une meilleure représentation de la structure et des performances réelles de l'entreprise et de fixer des objectifs efficaces pour favoriser le changement ;
- Une nouvelle approche pour identifier les sources pertinentes d'émissions du scope 3 qui sert de base à la définition des objectifs du scope 3 ; et
- Des mesures incitatives destinées à accroître la qualité des données utilisées pour définir les objectifs, notamment l'obligation pour les entreprises de la catégorie A de faire réaliser par un tiers indépendant une vérification de leurs inventaires des émissions de GES.

## Chapitre 3 : Définition des objectifs

Le chapitre 3 décrit le processus de définition des objectifs qui se base sur les précédents critères de définition des objectifs de SBTi et sur la version actuelle de la norme Corporate Net-Zero Standard. Il propose également des modifications afin de tenir compte des retours des parties prenantes et d'optimiser le processus de définition des objectifs.

### Une approche plus nuancée reposant sur des indices de référence pour déterminer l'ambition des objectifs

Les versions précédentes des critères de définition des objectifs de SBTi avaient pour but de renforcer les pratiques relatives à la définition des objectifs en utilisant les trajectoires alignées sur les Accords de Paris comme indices de référence objectifs et scientifiques. À mesure que les entreprises se décarbonent, il est important que l'approche utilisée pour déterminer l'ambition des objectifs tienne compte des trajectoires d'atténuation et des actions de décarbonation déjà mises en œuvre par l'entreprise. Grâce à la nouvelle approche reposant sur des indices de référence proposée dans ce projet de norme, les entreprises peuvent évaluer l'écart entre leur performance actuelle et les trajectoires d'atténuation fondées sur la science. Cette approche permet aux entreprises qui ont déjà atteint l'objectif net zéro pour une partie des activités de leur chaîne de valeur de s'engager à maintenir ce niveau de performance et de focaliser leurs démarches de définition des objectifs sur les activités qui doivent encore faire l'objet d'une décarbonation.

### Ambition, composition et calendrier des objectifs

Dans ce projet de version 2.0, les objectifs net zéro de tous les scopes (1, 2 et 3) doivent être alignés sur des trajectoires limitant le réchauffement de la planète à 1,5 °C avec un dépassement faible ou nul. Ce projet corrige les écarts constatés dans la version 1.2 qui prévoyait des alignements de température distincts pour les objectifs à court terme des différents scopes.

Ce projet exige également que toutes les entreprises de la catégorie A (voir la classification des entreprises) fixent des objectifs à long terme pour les émissions des scopes 1 et 2, accompagnés d'objectifs à court terme sur des périodes fixes de cinq ans jusqu'à l'année de l'objectif de zéro émission nette. La composition des objectifs tient compte de l'évolution des engagements volontaires et réglementaires, en particulier la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD) et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau des Nations unies.

### Gestion des émissions des scopes 1 et 2

Ce projet de norme comporte des ajustements visant à répondre aux retours des parties prenantes afin d'améliorer l'impact et l'efficacité de la gestion des émissions opérationnelles des scopes 1 et 2. Ce projet de norme comporte les principales modifications suivantes :

- Ajustements de la méthode ACA de définition des objectifs (deux variations présentées pour consultation) ;
- Séparation des objectifs des scopes 1 et 2 ;
- Obligation de fixer des objectifs du scope 2 basés à la fois sur la localisation et sur le marché ; et

- Clarification de l'utilisation des certificats d'énergie dégroupés.

### Gestion des émissions du scope 3

Ce projet de norme tient compte à la fois des obstacles et des opportunités associés à la définition des objectifs du scope 3. Il introduit une série de changements destinés à rendre les objectifs du scope 3 plus efficaces dans le but de favoriser la transition vers le net zéro dans l'ensemble des chaînes de valeur. Dans le même temps, il vise à mettre en lumière les défis opérationnels auxquels les entreprises sont confrontées. Parmi les principales révisions figurent :

- **Obligation de fixer des objectifs du scope 3** : la définition des objectifs du scope 3 est obligatoire pour les entreprises de la catégorie A, mais reste facultative pour les entreprises de la catégorie B.
- **Périmètre du scope 3** : le projet de norme s'éloigne de l'approche précédente fondée sur un pourcentage limite (couverture minimale de 67 % pour les objectifs à court terme et de 90 % pour les objectifs à long terme). Les entreprises devront dorénavant donner la priorité aux activités générant des émissions importantes au sein de leur chaîne de valeur et aux domaines dans lesquels elles ont le plus d'influence (p. ex. fournisseurs de catégorie 1).
- **Méthodes de définition des objectifs** : ce projet de norme souligne les difficultés liées aux données relatives aux émissions de la chaîne de valeur et aux méthodes existantes de définition des objectifs du scope 3. Il met aussi davantage l'accent sur les mesures et les méthodes d'alignement. Il s'agit notamment de mesures telles que la part de l'approvisionnement allouée aux fournisseurs et activités alignés sur l'objectif net zéro, ainsi que la part de revenus provenant de produits et de services alignés sur l'objectif net zéro.
- **Illustrer les progrès accomplis au regard des objectifs** : en plus de mettre davantage l'accent sur les mesures et les objectifs non liés aux émissions, ce projet de norme clarifie et simplifie la manière dont les entreprises peuvent démontrer les progrès accomplis au regard des objectifs du scope 3. Ce projet de norme identifie les défis liés à la traçabilité et à la qualité des données et prévoit des interventions au niveau du bassin d'activités (p. ex. les groupes de fournisseurs au sein d'un même marché de production) lorsqu'il est impossible d'assurer la traçabilité directe de sources d'émissions spécifiques. En outre, ce projet de norme reconnaît l'utilisation d'approches d'atténuation indirectes (p. ex. système de certificats négociables book-and-claim) lorsqu'il est impossible d'obtenir une traçabilité directe ou lorsque des obstacles persistants empêchent d'assurer l'atténuation à la source.

### Gérer les émissions résiduelles

La version 1.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi exigeait des entreprises qu'elles neutralisent toutes les émissions résiduelles qui subsisteraient au cours de l'année de l'objectif de zéro émission nette et au-delà. Ce projet de norme s'aligne sur les meilleures pratiques et répond aux commentaires des parties prenante. Il encourage ainsi la responsabilité en matière d'émissions résiduelles tout au long de la transition vers l'objectif net zéro et à partir de l'année de l'objectif de zéro émission nette. Trois options sont incluses dans ce projet, notamment :

- L'obligation pour les entreprises de fixer des objectifs en matière d'absorption assortis d'étapes intermédiaires afin de traiter l'impact des émissions résiduelles ;
- La reconnaissance facultative pour les entreprises ayant fixé des objectifs en matière d'absorption assortis d'étapes intermédiaires pour traiter l'impact des émissions résiduelles ; ou
- La possibilité de traiter les émissions résiduelles prévues soit entièrement par le biais de réductions, soit entièrement par absorption, soit en mettant en œuvre une combinaison de ces deux mesures.

### Transparence, révision et ajustement des objectifs

Ce projet de norme s'aligne sur les nouvelles recommandations du groupe d'experts de haut niveau des Nations unies et de la CSRD en matière de reporting qui visent à renforcer la transparence des objectifs nets zéro. Il prévoit également de nouvelles exigences en matière d'ajustement des objectifs au terme de l'examen des performances à la fin de chaque cycle et renforce l'ambition en exigeant des entreprises qu'elles corrigent les performances insuffisantes au cours des cycles des objectifs suivants si les objectifs n'ont pas été atteints.

### Chapitre 4 : Gestion de l'impact des émissions continues

Les entreprises continuent à générer des émissions alors qu'elles s'efforcent de mettre en œuvre leurs transformations en vue d'atteindre l'objectif net zéro. Ces émissions sont dites « continues ». Elles se distinguent des émissions résiduelles qui elles persisteront au-delà de l'année de l'objectif de zéro émission nette malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de réduction possibles.

La version 1.2 de la norme Corporate Net-Zero Standard recommande aux entreprises d'assumer la responsabilité des émissions continues en contribuant aux mesures d'atténuation en dehors de leurs chaînes de valeur. Ce projet de norme propose une reconnaissance supplémentaire pour les entreprises qui s'attaquent aux émissions continues par le biais de l'initiative BVCM. Un tel changement devrait inciter les entreprises à prendre en compte l'impact des émissions rejetées dans l'atmosphère tout au long du parcours net zéro et à contribuer aux mesures d'atténuation du changement climatique en dehors de leur chaîne de valeur.

### Chapitre 5 : Évaluation et communication des progrès réalisés

Ce projet de norme tient compte du nombre de plus en plus important d'entreprises qui arrivent au terme de leurs objectifs à court terme et de la nécessité de mettre en place des lignes directrices plus spécifiques relativement à l'évaluation de l'avancement des objectifs. Il introduit un nouveau modèle de validation qui étend les priorités de SBTi, de la définition des objectifs à leur mise en œuvre. Dans le cadre de ce projet, les entreprises sont tenues d'évaluer et communiquer les progrès accomplis à la fin de la période des objectifs et de définir de nouveaux objectifs qui tiennent compte des performances antérieures afin de combler les écarts éventuels et atteindre l'objectif net zéro. La révision du cycle de validation contribue à renforcer la responsabilité et la reconnaissance de manière à ce que les entreprises puissent s'engager à prendre des mesures climatiques fondées sur la science, mettre en évidence des progrès mesurables et maintenir une amélioration continue.

## Chapitre 6 : Déclarations

Conformément aux meilleures pratiques en matière de normes de durabilité, ce projet de version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard comporte un nouveau chapitre qui fournit des lignes directrices générales concernant la justification des déclarations relatives à la définition des objectifs fondés sur la science et à la validation par l'organisme de validation désigné par SBTi. Il clarifie ce que les entreprises peuvent déclarer aux différents stades du processus de définition des objectifs. À l'issue du processus de consultation, ce projet sera complété par des exemples spécifiques de déclarations et des lignes directrices en matière de justification.

### Comment participer à la consultation publique

SBTi invite toutes les parties intéressées à faire part de leurs retours, notamment les professionnels du secteur, les associations et collectifs d'entreprises, les universitaires et les groupes de réflexion, les organismes du secteur public et les régulateurs, les organisations de la société civile, les organismes de normalisation volontaire et les acteurs de l'écosystème du développement durable des entreprises. Votre contribution peut aider à perfectionner ce projet afin d'assurer qu'il réponde aux besoins de ses utilisateurs et à la mission de SBTi qui est de renforcer l'action en faveur du climat fondée sur la science dans le secteur des entreprises.

Pour s'engager dans le processus de développement, les parties prenantes peuvent :

- **Examiner le projet de norme** : la version intégrale du projet est disponible sur le [site de SBTi](#).
- **Envoyer vos commentaires** : les commentaires peuvent être transmis en répondant à l'enquête de consultation publique avant le 1er juin 2025.

Tous les commentaires sont les bienvenus. Toutefois, ceux portant sur les thèmes suivants pourraient particulièrement intéresser SBTi :

- Les critères basés sur la classification des entreprises.
- La définition des objectifs du scope 1.
- La définition des objectifs du scope 2.
- L'identification des sources d'émissions pertinentes au sein de la chaîne de valeur (scope 3).
- Les objectifs en matière d'alignement.
- Les approches proposées pour l'absorption du carbone entre 2030 et l'année de l'objectif de zéro émission nette.
- Les déclarations relatives à l'évaluation de la conformité tout au long des cycles du modèle de validation.
- La clarté, la crédibilité et l'exhaustivité.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de norme et de l'envoi des retours, les parties prenantes doivent tenir compte des points suivants :

- **Utilisation d'un verbe à l'indicatif ou au conditionnel** : lorsqu'un verbe est utilisé à l'indicatif ou au conditionnel dans un projet de critère ou une recommandation, cela signifie que SBTi souhaite obtenir un retour afin de déterminer s'il faut exiger (indicatif) ou recommander (conditionnel) l'élément concerné (p. ex. voir CNZS-C2). L'enquête de consultation prévoit des questions visant à recueillir l'avis des parties prenantes sur cette décision.
- **Options pour la consultation** : dans certains cas, SBTi propose plusieurs options à prendre en considération. Le cas échéant, la mention « **Option** » est indiquée en caractères gras (p. ex. voir C15.5). L'enquête de consultation demandera aux parties prenantes de donner leur avis sur l'approche à privilégier.
- **Espace réservé pour les critères** : certains critères ou sous-critères portent la mention « Espace réservé » pour mettre en évidence les éléments que SBTi considère comme importants mais qui nécessitent de plus amples informations et développements (p. ex. voir CNZS-C5.7). Ces espaces réservés sont indiqués comme suit : « (**REMARQUE** : cet espace réservé fera l'objet d'un examen et d'un ajustement ultérieurs dans le cadre du processus de consultation) ».

## Étapes suivantes

À l'issue de la période de consultation publique, tous les retours reçus seront soigneusement examinés et analysés. Le service technique de SBTi évaluera les commentaires afin de déterminer si des ajustements ou des clarifications sont nécessaires en vue d'améliorer ce projet de norme.

Dans un souci de transparence, un résumé des retours d'information et de leur traitement sera publié. Le projet révisé fera ensuite l'objet d'un examen technique et d'un processus de mise au point en collaboration avec les groupes de travail d'experts et dans le cadre d'essais pilotes et d'une deuxième consultation publique. Le projet sera éventuellement soumis à une nouvelle consultation publique avant d'être transmis pour approbation au Conseil technique et pour adoption par le Conseil d'administration.



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

